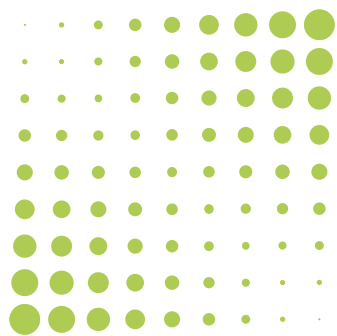




DÉCLARER L'IDC SUR SINERGIE

GUIDE À L'ATTENTION DES PROPRIÉTAIRES
ET DE LEURS MANDATAIRES POUR LA
DÉCLARATION DE L'INDICE DE DÉPENSE
DE CHALEUR D'UN BÂTIMENT.





PARTIE 1

Cadre légal concernant le calcul de l'IDC des bâtiments

L'IDC, un outil décisif pour atteindre les objectifs climatiques du canton

 **125 kWh**

Seuil IDC fixé par le règlement d'application de la loi sur l'énergie (125 kWh/m².an ou 450 MJ/m².an) au-delà duquel les propriétaires de bâtiments doivent engager des mesures d'optimisation ou de rénovation énergétique.

Pour atteindre les objectifs climatiques du canton, l'État de Genève a renforcé les exigences légales en matière d'efficacité énergétique des bâtiments. Depuis 2022, de nouvelles dispositions ont été introduites dans le règlement d'application de la loi sur l'énergie (REn). Elles s'appuient sur l'Indice de Dépense de Chaleur (IDC) de chaque bâtiment, c'est-à-dire sa consommation d'énergie pour la production de chaleur (chauffage + eau chaude sanitaire) rapportée à sa surface chauffée (surface de référence énergétique, ou SRE), corrigée en fonction des données climatiques de l'année considérée. Le seuil IDC fixé par le règlement est de 125 kWh/m².an (soit 450 MJ/m².an).

On considère qu'il est dépassé si l'IDC moyen du bâtiment des trois dernières années est supérieur à ce seuil. Les propriétaires des bâtiments concernés se verront adresser une décision administrative et devront alors prendre des mesures d'optimisation et/ou de rénovation énergétique de leur bien afin de réduire sa consommation. Ces mesures, tout comme leur temporalité de mise en œuvre, dépendent de la fourchette dans laquelle se situe l'IDC, et sont proportionnées au caractère plus ou moins énergivore du bâtiment (voir encadré page 3).

Sommaire

Partie 1: cadre légal concernant le calcul de l'IDC des bâtiments	2
L'IDC, un outil décisif pour atteindre les objectifs climatiques du canton	2
L'IDC, comment ça fonctionne?	4
Obligation et modalités de calcul de l'IDC	5
Partie 2: déclaration de l'IDC via la plateforme Snergie	6
Snergie, une nouvelle plateforme pour déclarer les IDC	6
Période de calcul de l'IDC	7
Marche à suivre pour l'utilisation de Snergie	9
Formulaire de déclaration de l'IDC	9
Données relatives au bâtiment	10
Données de consommation	12
Estimation de l'IDC avant déclaration	13
Déclaration de l'IDC	14
Fonctionnalités de gestion	15

IMPRESSUM

République et Canton de Genève
Département du territoire (DT)
Office cantonal de l'énergie (OCEN)
Rue du Puits-Saint-Pierre 4
1204 Genève
+41 22 3279360
ocen@etat.ge.ch
energie.ge.ch

Conception-rédaction

Seven Design Edition, Genève

Graphisme

Atelier Schnegg+

Photographies

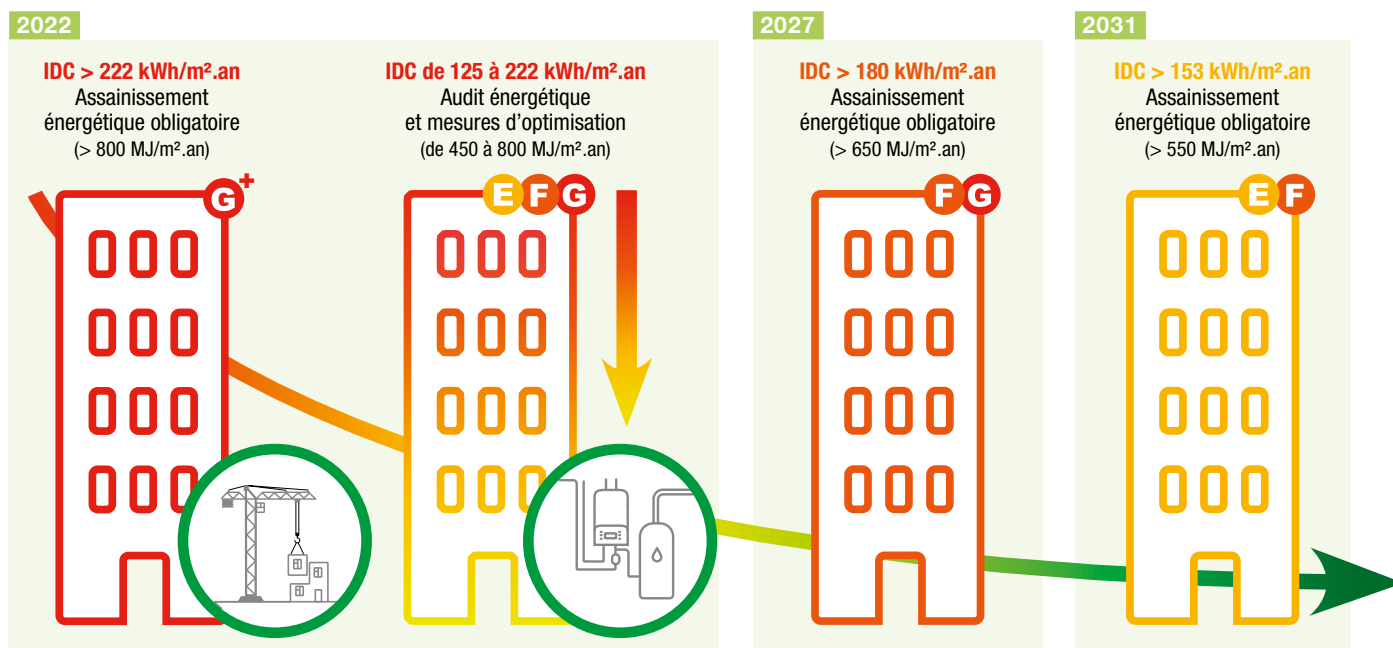
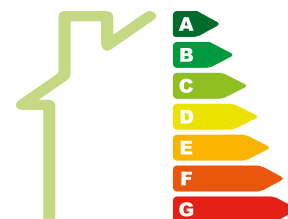
Loris von Siebenthal, Didier Jordan, Seven Design

© État de Genève, mai 2025



DES EXIGENCES DIFFÉRENTES EN FONCTION DU SEUIL IDC

Depuis septembre 2022, les bâtiments dont l'IDC est compris entre 125 et 222 kWh/m².an (450 à 800 MJ/m².an) doivent en principe faire l'objet d'un audit énergétique* et de mesures d'optimisation pour faire baisser leur consommation, comme le réglage de la chaudière et des courbes de chauffe. Les immeubles dont l'IDC excède le seuil de dépassement significatif de 222 kWh/m².an (800 MJ/m².an) doivent quant à eux faire l'objet d'un assainissement énergétique complet. Ce seuil de dépassement significatif va progressivement être abaissé, afin d'imposer des mesures de rénovation énergétique à un nombre croissant de bâtiments. Dès le 1^{er} janvier 2027, cette valeur de dépassement significatif s'établira ainsi à 180 kWh/m².an (650 MJ/m².an), puis à 153 kWh/m².an (550 MJ/m².an) à compter du 1^{er} janvier 2031.



* Les bâtiments dont l'IDC est compris entre 125 et 153 kWh/m².an (450 à 550 MJ/m².an) peuvent être dispensés d'audit énergétique sous certaines conditions.

L'IDC, comment ça fonctionne?

Introduit à Genève depuis 2009, l'indice de dépense de chaleur (IDC) permet d'évaluer annuellement l'efficacité énergétique des bâtiments au travers de leur consommation d'énergie thermique (besoins en chauffage et en eau chaude sanitaire). Pour le calculer, on divise l'énergie consommée annuellement pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire par la surface de référence énergétique (SRE), calculée selon la norme SIA 380.

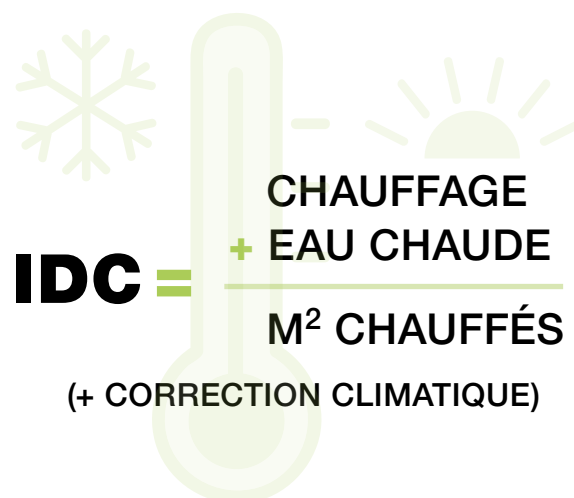
Afin de rendre cet indice comparable d'une année à l'autre, cette consommation d'énergie est corrigée en tenant compte de la rigueur de l'hiver (correction climatique opérée selon la méthode des degrés-jours). Le résultat peut être exprimé en kilowattheure par mètre carré et par an (kWh/m².an) ou en mégajoule* par mètre carré et par an (MJ/m².an).

L'IDC permet notamment:

- › de connaître la consommation énergétique réelle de votre bâtiment et d'éventuellement mettre en œuvre les mesures ou les travaux permettant de la réduire;
- › de vérifier au fil du temps les effets des mesures d'amélioration que vous auriez engagées (rénovation partielle ou complète, optimisation des installations techniques);
- › de détecter des problèmes techniques ou des dysfonctionnements par comparaison de l'IDC d'une année à l'autre;
- › de situer votre bâtiment par rapport à d'autres bâtiments de même catégorie.

Conformément au cadre légal, l'IDC est l'indicateur utilisé par l'administration pour imposer des mesures d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. Grâce aux dernières évolutions du calculateur utilisé par l'OCEN, il est possible de prendre en compte et de combiner différents systèmes de production de chaleur: chaudières à gaz ou à mazout, réseaux de chauffage à distance, pompes à chaleur aérothermiques ou géothermiques, installations solaires thermiques, etc.

➤ Introduit à Genève depuis 2009, le calcul annuel de l'IDC est désormais obligatoire pour tous les bâtiments chauffés (EGID).



L'IDC prend en compte la quantité d'énergie consommée chaque année par un bâtiment pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire, rapportée à sa surface chauffée (surface de référence énergétique, ou SRE). Le calcul est corrigé en fonction des données climatiques de l'année considérée (degrés-jours). Il est exprimé le plus souvent en kilowattheure par mètre carré et par an (kWh/m².an), ou en mégajoule par mètre carré et par an (MJ/m².an). Le calcul de l'IDC ne doit pas être confondu avec l'indice de dépense de chaleur admissible (IDCa) qui est un calcul théorique de la consommation d'énergie d'un bâtiment lors de l'élaboration d'un projet de construction, d'une opération de rénovation ou d'une extension. Cette méthode de calcul est détaillée dans le document Annexe relative au calcul de l'indice de dépense de chaleur (IDC), disponible sur www.ge.ch/document/guide-declaration-indice-depense-chaleur-sinergie-idc

* Le facteur de conversion kWh/MJ est de 3.6. Par exemple, un IDC de 125 kWh/m².an correspond à 450 MJ/m².an (125 x 3.6).

Obligation et modalités de calcul de l'IDC

Depuis 2010, tous les bâtiments sont tenus de calculer leur IDC annuellement, à l'exception des bâtiments résidentiels abritant moins de 5 preneurs de chaleur*. Depuis 2022, ce calcul annuel est obligatoire pour tous les bâtiments chauffés, mais avec des spécificités pour les villas et petits immeubles (voir encadré). Avant le 30 juin de chaque année, l'IDC couvrant la période du 1^{er} mai au 30 avril de l'année précédente doit être calculé pour chaque EGID, ou identifiant fédéral de bâtiment. Les propriétaires sont pour cela invités à faire appel aux services de concessionnaires habilités. Ceux-ci disposent d'un accès à la plateforme Sinergie pour renseigner les caractéristiques du bâtiment, la SRE et les données de consommation. Ils peuvent ensuite valider l'IDC calculé par la plateforme et le transmettre officiellement à l'OCEN.

Les propriétaires ont également la possibilité de transmettre les données nécessaires au calcul à l'OCEN, qui procédera à l'enregistrement de l'IDC dans la base de données. Ils doivent pour cela remplir le bordereau téléchargeable sous ce lien, et l'adresser par courriel ou par courrier postal à l'OCEN (voir coordonnées ci-contre), accompagné des documents suivants: SRE justifiée par des plans cotés ou des croquis du bâtiment, factures ou relevés de consommation, bordereaux de livraison de mazout, etc.

Si l'IDC ou les données nécessaires à son calcul ne sont pas communiqués dans les délais impartis, l'OCEN procède au calcul sur la base des données en sa possession (SRE et relevés ou estimations de consommations) et adresse le résultat aux personnes propriétaires ou aux entreprises qui les représentent. Celles-ci disposent alors d'un **délai de 30 jours pour contester le résultat et procéder à un nouveau calcul** de l'IDC du bâtiment. Cette valeur recalculée, si elle est acceptée par l'OCEN, sera utilisée comme référence pour toute mesure administrative.

En cas d'écart avec le calcul réalisé par l'OCEN, les propriétaires sont en droit de **demandeur en ligne une rectification des données de consommation d'énergie de leur bâtiment et/ou de sa surface de référence énergétique (SRE)**. Il est aussi possible de faire appel aux services des concessionnaires, en particulier si cette demande de rectification implique une modification de la SRE. Le détail du calcul de la SRE et le plan justificatif datés et signés par l'entreprise mandatée doivent être joints à la demande de rectification.

Pour fournir à l'OCEN les données nécessaires au calcul de l'IDC

- 1. Télécharger le bordereau de déclaration IDC Form et le compléter**
www.ge.ch/document/energie-idc-form-calcul-indice-depense-chaleur
- 2. L'adresser à l'OCEN avec les pièces requises**
 Par courriel: ocen@etat.ge.ch
 Par poste: OCEN – Case postale 3920 – 1211 Genève 3

SITUATION SPÉCIFIQUE DES MAISONS INDIVIDUELLES ET DES PETITS IMMEUBLES

La réglementation sur l'énergie concerne également les maisons individuelles et les petits immeubles d'habitation, souvent regroupés sous l'appellation «moins de 5 preneurs de chaleur*». Jusqu'en 2027, la déclaration de l'IDC est facultative – mais encouragée – pour cette catégorie de bâtiments. Après cette période transitoire, propice à la mise en œuvre de mesures d'optimisation afin de réaliser des économies, elle deviendra obligatoire. Dès lors, ces propriétaires seront en principe soumis aux mêmes obligations: rénovation pour les bâtiments les plus énergivores, optimisation énergétique pour les autres. La réglementation sera cependant appliquée de façon proportionnée par l'OCEN, en tenant compte notamment de l'âge des propriétaires, de leurs capacités financières, des projets de développement et de densification des zones où se situe le bâtiment, ou encore des mesures de protection patrimoniale en vigueur.



* Cette catégorie «moins de 5 preneurs de chaleur» correspond aux bâtiments d'habitation qui abritent au maximum 4 logements alimentés par la même centrale de chauffe, c'est-à-dire les maisons individuelles, maisons mitoyennes ou petits immeubles résidentiels.

LIENS:

- Page web de l'OCEN relative à l'IDC: www.ge.ch/connaître-consommation-energie-batiment-idc
- Aide au calcul de la SRE: www.ge.ch/node/11425
- Base légale (loi sur l'énergie): https://silgeneve.ch/legis/program/books/rsg/htm/rsg_l2_30.htm
- Règlement d'application de la loi sur l'énergie: www.ge.ch/document/energie-guide-application-du-reglement-energie-references-web-bases-legales
- Annexe relative au calcul de l'indice de dépense de chaleur: www.ge.ch/document/guide-declaration-indice-depense-chaleur-sinerjie-idc



PARTIE 2

Déclaration de l'IDC via la plateforme Snergie

Snergie, un nouvel outil pour déclarer l'IDC

» La plateforme de déclaration des IDC sur Snergie est aujourd'hui accessible uniquement aux concessionnaires disposant d'une habilitation.

À compter du 1^{er} mai 2025, la plateforme Snergie remplace l'ancien système TopoIDC pour la saisie de la SRE et des données de consommation, et le calcul de l'IDC. Ce nouvel outil, disponible uniquement pour les concessionnaires IDC disposant d'une habilitation, propose une interface améliorée, dans le même esprit que les différents dispositifs de démarches en ligne déployés par l'État de Genève (autorisations de construire, subventions énergétiques, demandes d'attestations...).

Le formulaire prend en compte de nombreux paramètres pour répondre aux différentes situations que l'on peut rencontrer à Genève en matière d'alimentation thermique: typologies de bâtiments et de propriété, affectations multiples, raccordement à un réseau de chauffage à distance ou solutions individuelles, panachage de différentes sources de production de chaleur, etc. La plateforme Snergie offre également aux régies et aux concessionnaires de nouvelles fonctionnalités pour organiser et faciliter le suivi

des déclarations, rechercher des bâtiments ou des EGID selon différents critères, les trier à partir de filtres (par année, par ville, par niveau d'IDC, par propriétaire, déclaré/non-déclaré, etc.).

UNE MÉTHODOLOGIE DE CORRECTION CLIMATIQUE CONFIRMÉE

La migration des déclarations IDC sur Snergie a été l'occasion, pour l'OCEN, de réévaluer la méthode de correction climatique utilisée jusqu'à présent pour le calcul de l'IDC. Pour cela, une étude comparative des différentes méthodologies utilisées pour prendre en compte l'impact du climat a été confiée à l'Université de Genève. Cette étude a mis en lumière que les écarts entre ces approches méthodologiques, sans être très importants, pouvaient entraîner des variations significatives dans l'évolution de l'IDC d'une année sur l'autre. Elle a aussi montré que la méthode utilisée jusqu'à présent (degrés jours 16-20°) était adaptée à la situation genevoise. Il a donc été décidé de conserver cette méthode dans le calculateur intégré à Snergie. Les détails de cette étude peuvent être téléchargés sur le site de l'UniGE.

ÉTAPE 1

Connexion à la plateforme Snergie

» En se connectant au portail e-démarches de l'État de Genève, on accède à la plateforme de déclaration des IDC.

The screenshot shows the Snergie platform interface for the République et canton de Genève. The header includes the logo and the text 'Bienvenue dans Snergie'. Below the header, there are several navigation buttons: 'Rechercher', 'Déposer une subvention vélo-cargo', 'Déposer une subvention électromobilité', 'Déposer une autre subvention cantonale', 'Déclarer un IDC', 'Déposer une attestation HPE / THPE', and 'Déposer une installation technique'. A section titled 'Suivre mes démarches' displays progress bars for various tasks: 'Affaires en attente d'une action de votre part' (0), 'Décisions rendues dans les 30 derniers jours' (0), 'Mes 5 dernières affaires soumises' (0), 'Mes 5 dernières déclarations soumises' (0), 'Mes affaires en préparation' (0), and 'Mes déclarations en préparation' (3). Below this, there is a table titled 'Mes déclarations en préparation' with columns for 'Type de déclaration', 'N° Déclaration', 'Tiers', 'EGID', 'Adresse', and 'Année'. The table lists three entries for 'Déclaration IDC' for the years 2024, 2024, and 2024. At the bottom, there are links for 'Conditions générales', 'Traduction', 'Assistance', and 'Intranet Etat', along with the logo of the République et canton de Genève.

Période de calcul de l'IDC

Le calculateur utilisé par l'OCEN jusqu'en mai 2025 induisait une contrainte importante pour le calcul de l'IDC. La période de calcul devait être identique pour tous les agents énergétiques utilisés pour la production de chaleur, et en principe comprise entre 8 et 16 mois. Dans le cas d'installations bivalentes, comme une pompe à chaleur combinée à une chaudière à gaz, par exemple, les factures de gaz et d'électricité devaient impérativement couvrir la même période. Ce qui, dans la pratique, est rarement le cas. Il en était de même pour les chaudières à mazout, dont les données de consommation se limitent parfois aux factures de remplissage des citernes.

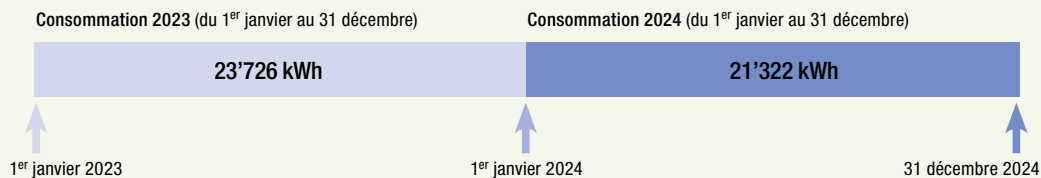
Pour lever cette contrainte, Sinergie permet de combiner les relevés disponibles pour chaque agent, sur des temporalités différentes, afin d'estimer la consommation d'énergie finale sur une période fixe d'une année. Le calcul s'effectue sur une période qui s'étend du 1^{er} mai au 30 avril de l'année suivante pour tous les bâtiments. **Avantage:** cette période englobe une saison de chauffe complète, ce qui permet de mieux quantifier l'impact de mesures d'optimisation réalisées au début de la saison de chauffe. Le fait d'arrêter la période de calcul au 30 avril est aussi cohérent avec la date limite fixée au 30 juin par l'OCEN pour la déclaration de IDC. Enfin, la plupart des IDC actuels sont calculés sur une période proche de cette période du 1^{er} mai au 30 avril, ce qui correspond au fonctionnement habituel des décomptes de chauffage effectués par les régies.

Le calcul de l'IDC s'effectue désormais sur une période fixe qui s'étend du 1^{er} mai au 30 avril de l'année suivante, englobant ainsi une saison de chauffe complète.

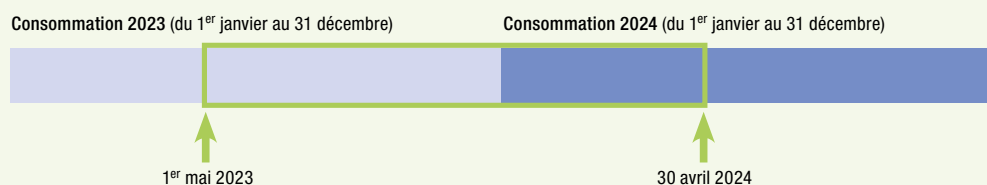


PRÉCISIONS CONCERNANT LES AJUSTEMENTS EFFECTUÉS PAR LE CALCULATEUR DANS SINERGIE

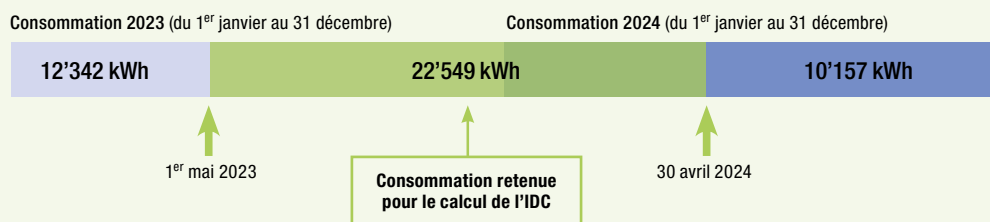
Déclaration des consommations annuelles pour 2023 et 2024



Recomposition de la consommation sur la période du 1.05.2023 au 30.04.2024



Calcul de la consommation après correction climatique



Le nouveau calculateur IDC intégré à Sinergie, codéveloppé par l'OCEN et l'Université de Genève, prend en compte les données de consommation sur une période fixe de 12 mois, du 1^{er} mai au 30 avril. Pour calculer l'IDC d'un bâtiment avec des périodes de relevés différentes, il n'est pas nécessaire d'harmoniser les différentes périodes de consommation. Le calculateur prend en charge cette harmonisation et fonctionne de la façon suivante (cf. schéma ci-dessus) :

1. Le relevé de l'année 2023, du 01.01 au 31.12.2023, est pris en compte par le calculateur sur la période partielle du 01.05 au 31.12.2023 (relevé A), avec un découpage de la consommation basé sur la correction climatique journalière (degrés jours).
2. Le relevé de l'année 2024 du 01.01 au 31.12.2024 est pris en compte du 01.01 au 30.04.2024, avec le même découpage basé sur la correction climatique journalière (relevé B). Le solde de consommation, du 01.05 au 31.12.2024, sera pris en compte pour le calcul de l'IDC 2025, en combinaison avec le relevé de l'année 2025 (du 01.01 au 30.04.2025).
3. Les deux relevés A et B sont combinés pour établir l'IDC 2024, du 01.05.2023 au 30.04.2024. **Il suffit donc de saisir correctement les relevés de consommation qui recouvrent au moins toute la période voulue, et le calculateur effectue automatiquement le découpage*.**
4. Pour ce qui concerne les IDC 2024, la saisie des données de consommation peut être effectuée jusqu'au 30 juin 2025. Cette échéance permet de ne pas avoir de problème de délai dans les décomptes pour être à jour administrativement, quelles que soient les périodes de relevé utilisées.

* Pour davantage de précisions concernant l'algorithme utilisé pour annualiser les relevés sur une période fixe, veuillez-vous référer au mode de calcul décrit dans l'annexe disponible sur www.ge.ch/document/guide-declaration-indice-depense-chaaleur-sinergie-idc



Le Guide d'application du règlement sur l'énergie a pour but d'aider les propriétaires immobiliers et leurs mandataires à se conformer aux exigences renforcées de la réglementation, notamment en ce qui concerne le calcul de l'IDC : www.ge.ch/c/REn2022

Marché à suivre pour l'utilisation de SInergie

Pour effectuer une déclaration d'IDC, il suffit de cliquer sur le bouton correspondant depuis le menu principal. Le formulaire permet de sélectionner le bâtiment concerné à partir de son adresse postale, de son EGID ou directement sur une carte. Après avoir identifié le bâtiment et choisi l'année de déclaration, on entre dans le formulaire de déclaration (bouton «Créer»).

Avant d'entamer le processus de déclaration, il est possible d'opter pour une demande d'exemption au calcul de l'IDC en cochant la case correspondante (pour plus de détails concernant les possibilités de s'exempter du calcul de l'IDC, veuillez-vous référer au Guide d'application du règlement sur l'énergie, page 12).

ÉTAPE 2

Choix d'un bâtiment ou d'un EGID

► Pour sélectionner le bâtiment pour lequel on veut calculer l'IDC, il suffit d'entrer son adresse ou son EGID dans la case prévue à cet effet.

Formulaire de déclaration de l'IDC

Le formulaire proprement dit comporte trois onglets distincts (Administratif, Technique, Soumission) qui permettent de renseigner les différents champs nécessaires en vue de la déclaration. Le premier onglet «Administratif» permet d'indiquer les coordonnées complètes du propriétaire ou du mandataire pour lequel la déclaration est effectuée. L'adresse indiquée est importante: c'est là que seront envoyés les documents relatifs à la déclaration, une fois celle-ci

soumise à l'OCEN (rapport concernant le calcul de l'IDC, récapitulatif des données fournies, courrier et décision en lien avec le niveau de l'IDC moyen sur 3 ans...). La partie inférieure de cet onglet rappelle les coordonnées du concessionnaire qui effectue la déclaration. Il est possible de contrôler ces données à tout moment en dépliant la partie supérieure du formulaire. La déclaration en cours peut également être enregistrée pour être reprise plus tard.

ÉTAPE 3

Renseignements administratifs

► Coordonnées complètes du propriétaire ou du mandataire concerné par la déclaration.

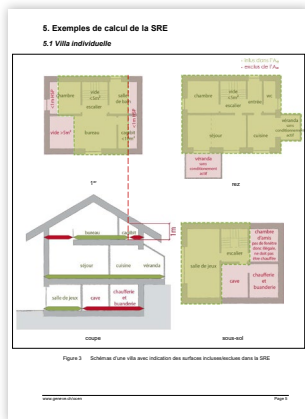
Données relatives au bâtiment

L'onglet Technique permet de saisir l'ensemble des données relatives au bâtiment: sa surface de référence énergétique (SRE), ses différentes affectations (habitat individuel ou collectif, administration, commerce, etc.) et la part de la SRE occupée par chacune d'entre elles, ainsi que les caractéristiques de son système d'alimentation thermique (raccordement à un CAD, systèmes de production de chaleur intégrés au bâtiment, systèmes de production de chaleur hébergés dans d'autres bâtiments).

Pour faciliter la saisie de ces données d'une année sur l'autre, le système reprend un certain nombre d'informations fournies lors des précédentes déclarations (SRE, affectations, dispositifs de production de chaleur, etc.). Il incombe à la personne qui effectue la déclaration de vérifier l'exactitude de ces données avant de la soumettre.

Une fois ces paramètres définis, la plateforme permet de préciser les différents types d'alimentation thermique utilisés pour chauffer et/ou produire de l'eau chaude sanitaire (ECS) pour le bâtiment:

- › Raccordement à un CAD: choix du réseau, localisation de la sous-station et mode de répartition retenu pour la consommation (% de la SRE, sous-compteurs, ou valeurs Qh selon SIA 380/1).
- › Dispositifs de production de chaleur intégrés au bâtiment: type, usage (chauffage, ECS ou les deux) et fourniture de chaleur à un autre bâtiment (dans ce cas, il convient d'indiquer l'adresse du ou des bâtiments concernés).
- › Alimentation par un dispositif de production de chaleur implanté dans un autre bâtiment: type, usage et coordonnées du bâtiment.



Le document d'aide au calcul de la surface de référence énergétique (SRE) résume les éléments essentiels de la norme SIA 380 afin de calculer avec précision la surface chauffée d'un bâtiment (www.ge.ch/document/aide-au-calcul-surface-reference-energetique-batiments-sre).

ÉTAPE 4

Affectations du bâtiment

- › Cette partie permet de définir le type de bâtiment et son (ou ses) affectation(s), en précisant la part d'énergie consommée par chacune.

Affectations * ⓘ

Type	Pourcentage (%)	
Habitat collectif	80	
Commerce	10	
Restauration	10	

Choisissez

- Administration
- Dépôts
- Habitat individuel
- Hôpitaux
- Industrie
- Installations sportives
- Lieux de rassemblement
- Piscines couvertes
- Restauration
- Écoles

ÉTAPE 5

Production de chaleur

- › Cette partie permet d'indiquer les différentes installations de production de chaleur hébergées par le bâtiment.

Ajouter une installation de chaud hébergée par votre bâtiment

Type *

Usage *

Cette installation ☐ Oui ☒ Non

Mode de répar

Chaque installation de chaleur

Choisissez

- Pompe à chaleur air-eau
- Pompe à chaleur sol-eau
- Pompe à chaleur eau-eau
- Chauffage au bois
- Chaudière à mazout
- Chaudière à gaz
- Chaudière biogaz
- Chaudière bioéthanol
- Chaudière biodiésel
- Installation fixe de chauffage électrique
- Solaire thermique

RÉPARTITION DES CONSOMMATIONS ENTRE DIFFÉRENTS BÂTIMENTS

Ajouter une installation de chaud hébergée par votre bâtiment

Type*

Usage*

Cette installation alimente-t-elle d'autres bâtiments* ☒ Oui ☐ Non

Mode de répartition*

Liste des autres bâtiments alimentés par l'installation*

du groupe, sera

Depuis la carte ou par recherche d'adresse ou d'EGID

EGID	Adresse
Aucun Élément	

Les IDC doivent refléter au plus juste la consommation d'un bâtiment. Lorsque plusieurs bâtiments sont raccordés à la même chaufferie, il appartient aux personnes propriétaires ou à leurs mandataires de définir la clé de répartition des consommations entre ces différents bâtiments. Cette répartition peut être établie, au choix, sur la base:

- d'un relevé de compteur de chaleur par bâtiment (méthode la plus précise, recommandée par l'OCEN),
- d'un calcul estimatif de la demande d'énergie de chauffage et d'eau chaude sanitaire de chacun des bâtiments (selon la norme SIA 380/1),
- d'une simple répartition des consommations au prorata du % de la SRE.

Cette information est purement indicative et n'a pas d'influence sur le calcul. Elle indique quelle méthode a été utilisée pour répartir la consommation entre les différents EGID chauffés par une installation commune. Le choix de l'une de ces méthodes, au choix des propriétaires ou de leurs mandataires, est obligatoire pour compléter la déclaration sur Sinergie.

La plateforme Sinergie permet de renseigner avec précision la consommation énergétique d'un bâtiment raccordé à un réseau de chauffage à distance.



Données de consommation

Une fois définies les caractéristiques du bâtiment, on doit entrer les données de consommation des différents dispositifs de production de chaleur précédemment indiqués. L'outil propose une large variété de choix (raccordement à un CAD, chaudières gaz ou mazout, différents types de pompes à chaleur, chaudières bois, solaire thermique...), avec la possibilité d'indiquer la consommation selon différentes unités (litres de mazout, m³ de gaz, kWh, kilos ou stères de bois, chaleur fournie ou électricité consommée pour la PAC, etc.).

Comme déjà expliqué plus avant, Sinergie permet de fournir ces données de consommation sur des temporalités différentes d'un système ou d'un agent énergétique à l'autre. Le calculateur intégré à la plateforme utilise différents algorithmes pour évaluer la consommation estimée du bâtiment sur la période fixe retenue pour le calcul de l'IDC (l'ensemble des relevés doit à minima couvrir la période du 1^{er} mai au 30 avril).

ÉTAPE 6

Consommations du bâtiment

➤ Cette partie permet de renseigner les relevés de consommation des différentes installations de production de chaleur du bâtiment concerné.



Jusqu'en mai 2025, il n'était pas possible, lors de la transmission des informations relatives au calcul de l'IDC, d'indiquer des données de consommation spécifiques pour les rejets de chaleur ou le solaire thermique. Certains concessionnaires renseignaient cette information dans la rubrique « autres », ce qui pénalisait l'IDC du bâtiment concerné. Dans Sinergie, il est désormais possible de renseigner ces données avec un libellé spécifique afin d'assurer un bon suivi énergétique global du bâtiment, sans pénaliser l'IDC.

Consommation(s) d'énergie *

La production d'eau chaude sanitaire est-elle comprise dans les consommations annoncées ? * ☒ Oui ☐ Non

Agent énergétique	Quantité	Date de début de période	Date de fin de période
Gaz (kWh)	130000	01.05.2023	30.04.2024
Choisissez		01.05.2023	30.04.2024

Choisissez

- Bois : Sous-comptage de chaleur (kWh)
- Bois en bûches (stère)
- Bois en pellets (kg)
- Bois en plaquettes (m³)
- Chauffage à distance (kWh)
- Electricité - Direct (kWh)
- Gaz (kWh)
- Gaz (m³)
- Gaz : Sous-comptage de chaleur (kWh)
- Mazout (kWh)
- Mazout (l)
- Mazout : Sous-comptage de chaleur (kWh)
- PAC - Comptage de chaleur (kWh)
- PAC - Électricité consommée (kWh)**
- Rejets de chaleur (kWh)
- Solaire thermique (kWh)

Les consommations comportent des périodes de chevauchement *

CHANGEMENT D'AGENT ÉNERGÉTIQUE

En cas de changement d'agent énergétique au cours d'une période de calcul de l'IDC (par exemple une pompe à chaleur qui viendrait en remplacement d'une chaudière à gaz), il convient de respecter une procédure de déclaration particulière. À titre d'illustration, pour un changement de producteur de chaleur réalisé le 23 novembre 2023, le relevé de consommation de l'ancienne installation gaz doit ainsi être entré jusqu'à la date de mise hors service de la

chaudière — du 1^{er} janvier au 23 novembre 2023, par exemple. Quant à la pompe à chaleur, la consommation doit être indiquée du 24 novembre 2023 au 30 avril 2024 (voire 31 décembre 2024 si le relevé est effectué en fin d'année). Le calculateur applique la correction climatique sur cette base, et fournit automatiquement un IDC pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024.

Données de consommation

Veillez saisir les consommations d'énergie qui concernent la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024

Le calcul de l'IDC ne tient pas compte du solaire thermique et des rejets de chaleur.

Consommation(s) d'énergie *

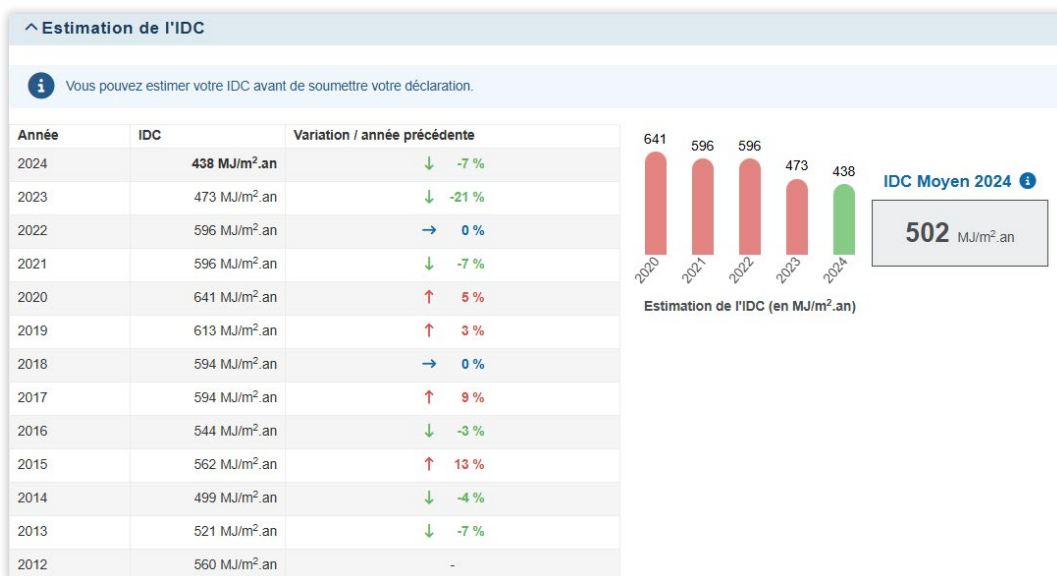
La production d'eau chaude sanitaire est-elle comprise dans les consommations annoncées ? * ☒ Oui ☐ Non

Agent énergétique	Quantité	Date de début de période	Date de fin de période
Gaz (kWh)	15000	01.01.2023	23.11.2023
PAC - Électricité consommée (kWh)	8000	24.11.2023	31.12.2024

Estimation de l'IDC avant déclaration

Sur la base des données communiquées, il est possible dans Sinergie d'estimer l'IDC avant de le déclarer officiellement – une fonctionnalité pratique pour limiter les risques d'erreur. En cliquant sur «Estimer l'IDC», le calculateur fournit ainsi un IDC pour l'année considérée, en ajustant les consommations fournies à la période de calcul (du 1^{er} mai au 30 avril). Les IDC précédemment saisis dans TopoIDC apparaissent dans l'historique et, si c'est le cas, les IDC des précédentes périodes

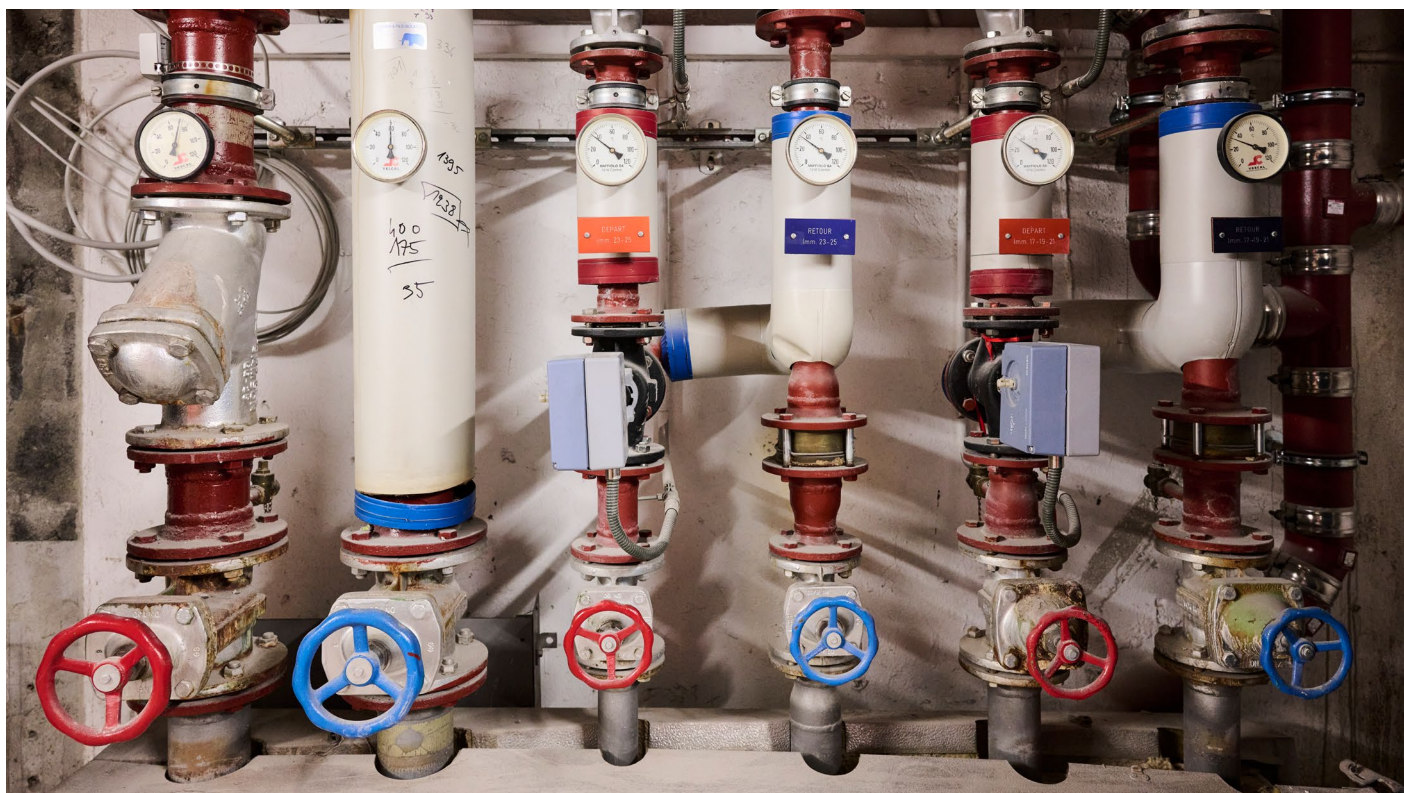
de chauffe sont indiqués et présentés sous forme d'histogramme pour les 5 dernières années – une fonctionnalité pratique pour visualiser les effets de mesures d'optimisation, par exemple. Le calculateur fournit enfin un IDC moyen sur 3 ans, qui est le critère sur lequel l'OCEN va fonder ses décisions (mesures d'optimisation ou rénovation complète du bâtiment).



ÉTAPE 7

Vérifier l'IDC avant déclaration

La plateforme permet d'estimer l'IDC sur la base des données fournies, avant de le déclarer officiellement à l'OCEN. Cet onglet donne aussi accès à l'historique des IDC déclarés les années précédentes.



Déclaration de l'IDC

L'onglet «Soumission» donne accès à un récapitulatif complet des données fournies pour calculer l'IDC du bâtiment, permettant une dernière vérification. En cliquant sur le bouton «Soumettre», l'IDC calculé pour la période en cours s'affiche, avec un avertissement relatif au caractère

irréversible de la déclaration. En cas de données manquantes, le système affiche un message d'erreur en invitant le déclarant à modifier ou compléter les données fournies. En cliquant sur «Oui», l'IDC est adressé à l'OCEN et ne peut plus être modifié.

ÉTAPE 8

Déclarer l'IDC

➤ Après vérification de l'exactitude des données fournies, on peut soumettre l'IDC du bâtiment à l'OCEN.

Confirmation

Toutes les données requises pour votre déclaration IDC ont été saisies.
Votre IDC pour l'année 2024 est de 122 kWh/m².an, soit 438 MJ/m².an

Voulez-vous vraiment envoyer votre demande à l'administration cantonale ? Il ne sera plus possible d'apporter des modifications à votre demande.

Oui

Non

Une fois la déclaration effectuée, Sinergie met à disposition différents documents qui peuvent être visualisés et/ou téléchargés, en particulier un rapport récapitulatif concernant l'IDC du bâtiment. Ce dernier est envoyé au propriétaire ou à son

mandataire, à l'adresse indiquée au début de la déclaration. Ce rapport fournit notamment l'IDC moyen sur 3 ans et les éventuelles mesures à mettre en œuvre pour le réduire.

ÉTAPE 9

Télécharger le rapport récapitulatif

➤ Après déclaration, on peut accéder à différents documents, notamment le rapport récapitulatif adressé au propriétaire.

Documents transmis

Filtres

filtre

Tri

Critère de tri

Dates d'enregistrement

☐ Tri décroissant

Documents

Demande

RAPPORT CONCERNANT LE CALCUL DE L'IDC 2023

Vous retrouverez dans ce document les données relatives à l'indice de dépense de chaleur (IDC) de votre bâtiment, ainsi que les obligations en matière d'efficacité énergétique auxquelles vous devez vous conformer.

Votre situation en un coup d'œil
IDC de votre bâtiment pour la période : **162 kWh/m².an** (soit 583 MJ/m².an)
IDC moyen de votre bâtiment sur 3 ans : **157 kWh/m².an** (soit 565 MJ/m².an)

Propriétaire ou son représentant
Raison sociale : Régie Générale & Cie
Contact : M. Arthur Dupont
PPE : Le Parc des Aigrettes

Données du bâtiment
N° Identification : 294085172 et 295052079
Adresse : Chemin de la Plaine 72C, 1245 Collonge-Bellerive
SRE* : 467 m²

Données relatives au calcul IDC 2023
Agent énergétique : Multiples
Période du : 01.05.2022 au 30.04.2023
Déclarant : Concessionnaire IDC
Date de dépôt : 20.01.2025

Récapitulatif de l'évolution de l'IDC de votre bâtiment

Année de calcul	SRE* en m ²	Eau chaude sanitaire (ECS)	Agent énergétique	Consommation totale en kWh	IDC en kWh/m ² .an	IDC moyen en kWh/m ² .an	Evolution de l'IDC moyen
2023	467	Complète	Maisout : sous comptage de chaleur	3243	162	158	+ 4%
2022	467	Complète	PAC : Electricité consommée	3576	139	167	- 12%
2021**	467	Non complète	Maisout	4624	169	166	+ 15%
2020	467	Non complète	Maisout	4446	167	155	+ 14%
2019	467	Non complète	Maisout	4080	169	138	+ 15%

* SRE : Surface de Référence Énergétique calculée selon SIA 380
** Déclaration

RECHERCHE DE L'ÉNERGIE
12 COLLONGE
1200

Département du territoire
Office cantonal de l'énergie

AIDC_S_02 - Rapport IDC

Conforme

PDF

RECAP_AIDC_2025_0000019_29-03-2025_18...

Enregistré le 29.03.2025 à 18:15

Fonctionnalités de gestion

Pour les concessionnaires IDC, la fonction Rechercher (loupe) de la plateforme Sinergie donne accès à de nouvelles fonctionnalités de gestion de leur portefeuille de clients et de déclarations IDC.

Trois onglets sont accessibles, permettant de suivre et d'organiser son portefeuille de clients, ses différentes affaires (déclarations IDC, demandes d'autorisation, demandes de subventions, etc.), et

les déclarations IDC déjà réalisées, en cours ou à effectuer. Plusieurs clés de tri permettent d'organiser ces informations selon ses besoins, par type de déclaration (déclaration ou demande de dérogation), par statut, par année, par ville, etc. Un système d'étiquettes couleurs à personnaliser donne également la possibilité d'effectuer des tris ou des classements des bâtiments concernés (par niveau d'IDC, par typologie de bâtiment, par catégorie de client, etc.).

République et canton de Genève

Rechercher

Mon portefeuille IDC Mes affaires Mes déclarations

Mes déclarations par bâtiment

EGID Rue Ville Étiquette

Résultat 23 correspondances Nouveau Mon portefeuille de bâtiments

KWh/m².an Afficher 100 éléments

Étiquettes	EGID	Adresse	IDC			
			2024	2023	2022	
			Dérogation	Dérogation		
			547 MJ/m ² .an	533 MJ/m ² .an	597 MJ/m ² .an	
				491 MJ/m ² .an	529 MJ/m ² .an	
			466 MJ/m ² .an	385 MJ/m ² .an	487 MJ/m ² .an	
			401 MJ/m ² .an	385 MJ/m ² .an	487 MJ/m ² .an	
			508 MJ/m ² .an	426 MJ/m ² .an	519 MJ/m ² .an	
			286 MJ/m ² .an	276 MJ/m ² .an	342 MJ/m ² .an	
				594 MJ/m ² .an		
			247 MJ/m ² .an	243 MJ/m ² .an	283 MJ/m ² .an	
			247 MJ/m ² .an	243 MJ/m ² .an	283 MJ/m ² .an	

Abandonner

République et canton de Genève

Rechercher

Mon portefeuille IDC Mes affaires Mes déclarations

Mes déclarations par bâtiment

EGID Rue Ville Étiquette

Résultat 1 correspondance Nouveau Mon portefeuille de bâtiments

KWh/m².an Afficher 100 éléments

Étiquettes	EGID	Adresse	IDC			
			2024	2023	2022	
				103 MJ/m ² .an		

→ IDC > 650 MJ/m².an

Ajout d'une étiquette

Nom*

Couleur* ■ ■ ■ ■ ■ ■

Ajouter Annuler

ÉTAPE 10

Gérer son portefeuille IDC

➤ La plateforme donne accès à de nombreuses fonctionnalités pour gérer son portefeuille de clients et de déclarations IDC.



Les propriétaires peuvent bénéficier de subventions et d'aménagements fiscaux en cas de travaux énergétiques réalisés sur leurs bâtiments, en vue de faire baisser l'IDC. Plus d'informations sur : www.ge-energie.ch/ ou sur www.ge.ch/energie-aides-financieres

